



En attendant le divorce garde des enfants

Par **frabey**, le **04/01/2010** à **17:53**

Bonjour,

il y a deux ans ma femme et moi meme avons quitte niort pour nous installer a strasbourg. Je suis venu ici pour le travail et ma femme m'a suivi en quittant son travail.

Aujourd'hui la situation de notre couple est catastrophique (mais pas de faute ni de l'un ni de l'autre, juste plus du tout d'amour) et ma femme veut retourner sur niort meme si aucun de nous n'a de travail.

Par contre je sens de plus en plus que ma femme veut repartir a niort sans rien dire avec notre fille de 7 ans. Peut-elle partir comme ça en emmenant notre fille ?

ai-je un moyen de me protéger sachant que si divorce je demande la garde de ma fille ?

Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **04/01/2010** à **18:28**

Bonsoir,

Vous ne devez pas quitter le domicile conjugal l'un ou l'autre avant l'audience de non conciliation au cours de laquelle le JAF statuera provisoirement au droit de garde, de visite et d'hébergement et du montant de la pension alimentaire.

Contactez un avocat.

Cordialement.